



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Haute-Garonne

N°2022/14

Objet

**Rénovation des lanternes du
chemin du port**

en exercice : 19
présents : 17
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. PEYRIERES David
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole

Secrétaire de séance : Mme CARISTAN Carole

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/07/21 concernant la rénovation des lanternes Chemin Du Port, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 7 lanternes de styles "type boules" 100 et 70 watts.
- Dépose de 2 lanternes d'éclairage pour passage piéton 400 watts.
- Dépose de 27 lanternes routières sur PBA 100 watts.
- Fourniture et pose de 7 nouvelles lanternes "style résidentiel" LED d'une puissance d'environ 25 watts chacune sur des mâts de 4 mètres de hauteur avec construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 190 mètres.
- Fourniture et pose de 2 nouvelles lanternes d'éclairage pour passage piéton à LED d'une puissance d'environ 60 watts chacune sur des mâts de 4 mètres de hauteur.
- Fourniture et pose de 27 nouvelles lanternes routières à LED d'une puissance d'environ 49 watts avec cross de 1 mètre sur poteau béton.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage B2 CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue voie avec des véhicules lents et une vitesse estimée inférieure ou égale 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78 %, soit 2 265 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 14 183 €
- Part SDEHG 57 640 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 18 915 €

Total 90 738 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 031-213105331-20220329-202214-DE

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 30 mars 2022

Le Maire,



JM BERGIA

